

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2025-272

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE DE VALMONT
PORTION COMPRISE ENTRE LA RUE E. OEHMICHEN ET LA RUE DE
SOUS-ROCHES**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 06 octobre 2025 par l'entreprise **COLAS** domiciliée **1078, Avenue Oehmichen 25460 ETUPES** relative à des travaux de voirie rue de Valmont (portion comprise entre la rue Etienne Oehmichen et la rue de Sous-Roches) à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue de Valmont à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue de Valmont sur la portion comprise entre la rue Etienne Oehmichen et la rue de Sous-Roches du **lundi 20 octobre au vendredi 14 novembre 2025** afin de permettre l'exécution du chantier en toute sécurité.

L'accès à l'allée des Tilleuls se fera uniquement par la rue Etienne Oehmichen.

Une déviation sera mise en place par la rue Etienne Oehmichen, la rue des Graviers et la rue de Sous-Roches.

Une seconde déviation sera également mise en place par la rue Etienne Oehmichen, la rue de Lorraine et la rue de Sous-Roches.

De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **COLAS** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise **COLAS** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **COLAS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 08 octobre 2025

Notification à l'entreprise **COLAS** en date du : 13/10/25

Le Maire,

Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.